

Rapport de la Commission des finances au Conseil intercommunal

Étude du préavis n° 02/2026

Demande de crédit de CHF 122'000'000. – TTC (subventions non déduites) pour l'étude et la réalisation du projet de renouvellement de la STEP de l'ERM

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances CF, composée de :

Mme	Danièle Petoud	Ecublens
MM.	Oscar Cherbuin	Echichens, Président
	Antoine Gerber	Echandens, Rapporteur
	Joseph Weissen	Morges

Excusées :	Mmes Patricia Correia-Da Rocha	Morges
	Céline Elsig	Morges

Récusé :	M. Serge Gambarasi	Hautemorges
----------	--------------------	-------------

s'est réunie le mercredi 27 mai 2026 à la salle de conférence de la station d'épuration de Morges pour étudier le présent préavis. Tout d'abord, il y a lieu de préciser que la présente commission n'avait pas été convoquée dans un premier temps par le comité de direction de l'ERM. Ce n'est qu'à la suite du questionnement de la commission ad hoc qu'elle a été sollicitée. Réunie préalablement, la commission ad hoc a réalisé un travail complet d'analyse de ce préavis, tant sur le plan technique que sur le plan des finances. Plusieurs positions exprimées et notamment une proposition d'amendement et un vœu ont été formulés par cette dernière. Dès lors, la commission des finances (CF), après une analyse indépendante sur les aspects financiers du projet, se positionnera aussi sur les propositions faites par la commission ad hoc.

M. Serge Gambarasi ayant été convoqué pour la commission ad hoc, il s'est récusé pour la présente commission. En raison de l'absence de deux membres permanents de la CF, les suppléants, Mme Danièle Petoud et M. Joseph Weissen, ont complété la commission.

En préambule, la CF a suivi avec attention la présentation du projet faite Mme Caroline Villard (directrice de l'ERM) et la représentante du BAMO (Mme Leila Schneider, du bureau Holinger SA), en présence de M. Christian Maeder, président du Comité de direction et de M. Jean-Jacques Aubert, vice-président du Comité de direction. La Commission exprime ses remerciements aux personnes présentes pour les explications communiquées et leur disponibilité.

Prise de position de la commission des finances sur les remarques, l'amendement et le vœu déposé par la commission ad hoc

	Questions posées par la commission ad hoc	Position de la Commission des finances CF
1	Vu que les préavis N°01/2019(solde), 01/2021 et 07/2022 ont déjà été validés par le conseil intercommunal et que ces montants (CHF 1'334'000. –) sont intégrés dans les 122'000'000.- TTC, ils doivent en être déduits portant la demande de crédit à CHF 120'666'000.- TTC	La CF est d'accord avec l'analyse de la Commission ad hoc et soutient leur amendement. La CF tient à préciser que le crédit accordé de CHF 120'666'000.- comprend la TVA et ne peut dès lors pas dépasser ce montant avant déduction de celle-ci.
2	La TVA sera récupérée	Confirmation par le Comité de direction à la CF
3	L'emprunt peut-il être d'un montant supérieur au plafond d'endettement ?	La question de la Commission ad hoc est pertinente et mérite un développement en complément de la réponse du Comité. Ce point sera donc développé dans ce rapport et présentera un nouvel amendement pour le point 3 des conclusions du présent préavis.

Concernant le vœu de la commission ad hoc relatif au suivi des aspects financiers dans le cadre de l'avancement des travaux de rénovation de la STEP, la commission appuie à l'unanimité cette proposition. En effet, il est important de pouvoir réagir rapidement à toute modification dans la planification qui pourrait avoir des incidences sur le montant des travaux et le dépassement potentiel du plafond d'endettement, ce d'autant plus que le montant des investissements est basé sur une estimation avant mise en soumission, avec une marge de divers et imprévus limitée à 10%.

Investissements, emprunts et plafond d'endettement

La CF revient sur les questions relatives aux investissements, aux emprunts et au respect du plafond d'endettement.

Les dépenses liées au projet seront amorties dès le premier franc investi. Toutefois, seule la charge annuelle d'amortissement sera comptabilisée dans les comptes, selon la durée d'amortissement applicable à chaque catégorie d'investissement (15, 20, 30, 40 ou 60 ans). À cette charge s'ajouteront les intérêts liés aux emprunts contractés pour financer les travaux.

Le comité de direction a retenu une méthode consistant à comptabiliser, dès le début des travaux, un montant d'amortissement fixe, sans distinction entre les différents objets réalisés, alors même que ceux-ci pourraient être soumis à des durées d'amortissement différentes. Les durées d'amortissement sont déterminées en fonction de la nature des coûts (génie civil, installations électriques, équipements techniques, etc.) et non en fonction des différents objets composant le projet.

Au chapitre 5.3 du préavis, il est indiqué que les amortissements seront calculés sur la valeur nette totale de l'investissement. Selon les informations transmises à la CF, cette valeur nette s'élève à environ CHF 97 millions et non à CHF 122 millions. En effet, le calcul des amortissements repose sur le montant de l'investissement hors TVA et après déduction des subventions. Cette approche se justifie par le fait que la TVA est récupérée régulièrement par le biais des décomptes trimestriels, tandis que les subventions cantonales et fédérales font l'objet de demandes d'acomptes durant la période de réalisation des travaux.

Le comité de direction précise que le modèle financier présenté prévoit un calcul annuel des intérêts fondé sur la dette nette, laquelle diminue progressivement au rythme des amortissements comptables. Les modalités précises de financement restent toutefois à définir. Selon le comité de direction, les emprunts devront être structurés de manière à permettre une réduction progressive de l'endettement, en adéquation avec l'évolution de la dette nette et les capacités de remboursement du projet, afin de maîtriser la charge d'intérêts sur toute la durée du financement.

La CF stipule que le montant des emprunts contractés doit en permanence rester inférieur au plafond d'endettement autorisé. En revanche, le volume total des investissements peut dépasser ce plafond dès lors que les dépenses sont amorties progressivement, que les subventions sont perçues au fur et à mesure de l'avancement du projet et que la TVA est récupérée régulièrement.

Enfin, la dernière question soulevée par la commission ad hoc a une incidence directe sur les conclusions du préavis, en particulier sur son point 3 relatif au montant des emprunts. La CF estime qu'il n'est pas possible d'autoriser le Comité de direction à contracter des emprunts jusqu'à concurrence de la totalité du crédit d'investissement de CHF 122 millions, TVA comprise, comme le prévoit actuellement le texte. Le montant maximal des emprunts doit être limité de manière à respecter en tout temps le plafond d'endettement.

La CF propose dès lors d'amender le point 3 des conclusions du préavis.

Diminution des montants d'investissements

Au-delà des questions liées au financement et à l'endettement, la CF relève plusieurs éléments importants concernant les coûts du projet et leurs conséquences pour les communes membres.

L'optimisation faite par le bureau Holinger permet une économie d'environ CHF 20 millions et une réduction de la durée des travaux de 2,5 ans.

Le coût de construction de la nouvelle STEP rapporté aux utilisateurs s'élève à CHF 1'270 par équivalent-habitant (EH). Il est comparable au coût de la modernisation de la STEP de Lucens, soit CHF 1'250 par EH, (projet sur site existant compliqué et avec maintien de l'activité). Il est en revanche supérieur à celui de la construction d'une STEP neuve en plein champ, comme celle de Gland, dont le coût s'élève à CHF 1'050 par EH.

Le traitement des terres polluées alourdit passablement le coût du projet, à hauteur d'environ CHF 25 millions. Comme l'a souligné la commission ad hoc, il s'agira de vérifier les responsabilités des différents intervenants (Canton, Commune de Morges, ERM), ce qui pourrait alléger significativement le coût final à charge de l'association.

Soutien technique et administration aux communes

La CF souligne que les charges annuelles de fonctionnement et d'amortissement vont passer d'environ CHF 3,8 millions à un maximum d'environ CHF 8,5 millions sur la période 2032 à 2036, soit de CHF 60 à CHF 130 par équivalent-habitant et par an. Les communes devront vérifier que leurs règlements permettent une modification importante de la taxe d'épuration.

Si ce travail de révision des taxes incombe bien évidemment directement aux Communes, qui veulent au demeurant garder leur indépendance de gestion, il serait approprié, de l'avis de la CF, que l'ERM mette à disposition leurs compétences tant techniques qu'administratives pour accompagner de manière facultative les Communes qui le désireraient. Sur cette base, la FC émet un vœu.

Vu ce qui précède, la Commission des finances propose un amendement et émet un vœu. Elle soutient également l'amendement de la Commission ad hoc :

1. Amendement

Point 3) d'autoriser le Comité de direction à recourir à l'emprunt pour financer cet objet (décrit au point 1), dans les limites imposées par le plafond d'endettement.

2. Vœu

De manière facultative, les communes doivent pouvoir bénéficier d'un appui et d'un accompagnement de la part de l'ERM, notamment au travers de conseils techniques sur les estimations détaillées des coûts par commune et d'un soutien administratif dans l'analyse des adaptations de leurs règlements et de leurs taxes d'épuration qui pourraient être rendues nécessaires par l'évolution des charges. Ces aides pourraient se faire en particulier sous la forme de séances d'informations permettant de montrer les bonnes pratiques mises en place par l'une ou l'autre des communes.

3. Pour rappel l'amendement de la Commission ad hoc soutenu à l'unanimité par la CF

Vu que les préavis N°01/2019 (solde), 01/2021 et 07/2022 ont déjà été validés par le conseil intercommunal et que ces montants (CHF 1'334'000.-) sont intégrés dans les 122'000'000.- TTC, ils doivent en être déduits portant la demande de crédit à CHF120'666'000.- TTC

Conclusions

Au terme de la discussion, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des finances vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter le préavis n° 2/2026, tel qu'amendé dans ses conclusions :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 02/2026 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

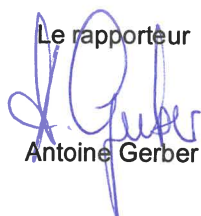
DECIDE

1. d'autoriser le Comité de direction à poursuivre les études et à réaliser les travaux de renouvellement de la STEP de l'ERM ;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 120'666'000. – TTC, subventions non déduites ;
3. d'autoriser le Comité de direction à recourir à l'emprunt pour financer cet objet (décrit au point 1), dans les limites imposées par le plafond d'endettement ;

4. d'autoriser le Comité de direction à signer tous actes et conventions en rapport avec cet objet, en particulier :
- a. d'autoriser le Comité de direction à acquérir une surface d'environ 6'000 m² sur le DP 120 ;
 - b. d'autoriser le Comité de direction à constituer une servitude de droit de superficie en faveur de la Commune de Morges, grevant la parcelle 2022 sur une surface d'environ 2'400 m², pour une durée de 30 ans dès la mise à disposition du nouveau parking de Vertou

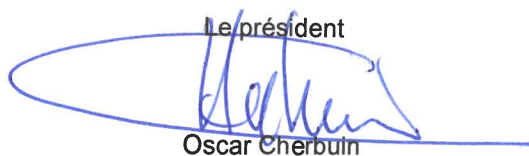
Au nom de la Commission des finances

Le rapporteur



Antoine Gerber

Le président



Oscar Cherbulin

Morges, le 9 juin 2026